CHARTE MUTUELLE DE COLLABORATION ENTRE L'ADMINISTRATION FONCIÈRE, LES COMMUNAUTÉS ET DIFFÉRENTS PARTENAIRES D'APPUI POUR L'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE – NORD KIVU









CHARTE MUTUELLE DE COLLABORATION ENTRE L'ADMINISTRATION FONCIÈRE, LES COMMUNAUTÉS ET DIFFÉRENTS PARTENAIRES D'APPUI POUR L'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE – NORD KIVU

PROJET DE PLANIFICATION COMMUNAUTAIRE FONCIÈRE PARTICIPATIVE

Juin 2019







CHARTE MUTUELLE DE COLLABORATION ENTRE L'ADMINISTRATION FONCIÈRE, LES COMMUNAUTÉS ET DIFFÉRENTS PARTENAIRES D'APPUI POUR L'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE – NORD KIVU

Publiée par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONUHabitat) en collaboration avec le ministère provincial en charge des Affaires foncières, Province du Sud Kivu

Tous droits réservés © 2019

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les appellations employées dans cette publication et l'exposé des données qui y figurent n'impliquent pas le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC). L'analyse, les conclusions et les recommandations de la charte ne reflètent pas nécessairement les opinions du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, de son Conseil d'administration, du bailleur de fonds en l'occurrence le DfID ou de l'État de la RDC.

La présente charte peut être reproduite, entièrement ou en partie, sous n'importe quel format ou support à des fins éducatives mais non lucratives, sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteurs, à la condition qu'il soit fait mention de la source. L'ONU-Habitat souhaiterait qu'un exemplaire de l'ouvrage où se trouve reproduit l'extrait lui soit communiqué. La présente publication ne peut être ni revendue, ni utilisée à d'autres fins commerciales, sans autorisation préalable écrite du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

B.P. 30030, Nairobi 00100, Kenya

Tél.: (254) 206 231 20

Télécopie: (254) 2 206 242 66

www.unhabitat.org

Photo de couverture : République démocratique du Congo © ONU-Habitat

REMERCIEMENTS

Mentions spéciales : Département britannique pour le développement international (DFID), le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le gouvernement provincial et toutes les parties prenantes au

processus

Auteur: ONU-Habitat

Supervision: Claude Meutchehe Ngomsi

Coordination: Adam Kandine **Édition**: Alain Ngono et Oumar Sylla

Mise en page et impression: ONUN/Section des services de publication/Nairobi, certifié ISO 14001: 2004

Financement: Département britannique pour le développement international (DFID).

Table des matières

Préambule	2
1. Au niveau socio-économique	2
2. Au niveau institutionnel et législatif	3
Chapitre I. De la Définition, des objectifs, des parties prenantes, du champ d'applicati	on et des
principes et valeurs de la charte	5
Section 1. De la Définition de la Charte	5
Section 2. Des Objectifs de la présente charte	5
Section 3. Des parties prenantes de la Charte	5
Section 4. Du champ d'application de la Charte	6
Section 5. Des principes et valeurs de la Charte	6
Chapitre II. Des problèmes majeurs auxquels fait face l'administration foncière, circon	-
foncière de Rutshuru	7
Section 1. Problèmes d'ordre procédural et technique	
Section 2. Problèmes d'ordre opérationnel et fonctionnel	7
Section 3. Problèmes d'ordre juriduque et institutionnel	8
Chapitre III. Des engagements des parties	9
Section 1. Des engagements communs à toutes les parties prenantes	9
Section 2. Les engagements particuliers de chacune des parties prenantes à la charte	10
Des engagements de l'administration publique pour la promotion de la bonne q	gouvernance
foncière	10
Des engagements des partenaires d'appui à l'administration foncière	11
Des engagement des chefs coutumiers et les leaders des communautés locales.	12
Des engagement de la société civile s'engage à :	13
Chapitre IV De l'implication du gouvernement provincial dans la mise en applic	ation de la
présente charte mutuelle de coopération	14
Chanitra V. Des Dispositions finales	15
	15

Liste des acronymes et abréviations

CPLUP	Community Participatory Land Use Planning
DFJ	Dynamique des femmes juristes
ETD	Entités territoriales décentralisées
FARDC	Forces armées de la République démocratique du Congo
FAT	Forum des amis de la terre
FEC	Fédération des entreprises du Congo
GAPD	Groupe d'appui pour la paix et le développement
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
PCFP	Planification communautaire foncière participative
PNVi	Parc national de Virunga
RDC	République démocratique du Congo
RTGLPE	Radiotélévision Grand Lac Plein Evangile
WWF	World Wide Fund



Map No. 4007 Rev. 11 UNITED NATIONS
Map 2016

Connected Information Confidence of Pried Support

Préambule

La RDC, particulièrement l'Est de la République, offre un contexte particulier où de nombreux défis liés à la gouvernance foncière sont à relever. Ainsi, la gestion non transparente et une affectation inéquitable des terres et l'exploitation des ressources naturelles toujours calqués sur le modèle traditionnel constituent la base de nombreux conflits fonciers complexes. Cela entraine l'insécurité alimentaire, l'instabilité sécuritaire, et la détérioration du tissu socio-économique des communautés locales.

Pour résorber ces conflits, il a été jugé opportun, après plusieurs initiatives de médiation foncières, de mettre sur pied l'approche participative et communautaire de planification de l'utilisation des terres afin de contribuer à l'amélioration de la gouvernance foncière. Cette approche est un outil efficace pour prévenir les conflits et établir un environnement propice au relèvement communautaire, social et économique dans les zones touchées par la guerre. Elle repose sur quatre piliers :

- (i) La mise en place d'une plate-forme censée promouvoir le dialogue sur la gouvernance foncière, tant au niveau communautaire que provincial,
- (ii) l'appropriation du programme par les autorités politiques et administratives ;
- (iii) la recherche d'un consensus sur la planification et l'utilisation des ressources foncières,
- (iv) le développement d'outils spécifiquement conçus pour la gestion intégrée et concertée de l'espace économique et des ressources foncières.

Ainsi, ONU-Habitat dans les Provinces du Nord Kivu, Sud-Kivu et Ituri, facilite la mise en place des plates-formes de dialogue pour une gestion transparente de la terre en appuyant les parties prenantes à formaliser leurs engagements dans le processus de planification foncière.

Les consultations faites au niveau provinciale et locale ont permis de diagnostiquer la situation de la gouvernance foncière dans les sites pilotes et d'obtenir auprès des acteurs clés des informations ayant conduit à l'élaboration de la présente charte de coopération.

Les enjeux relatifs au foncier sont de divers ordres : socio-économique, institutionnel et législatif.

1. Au niveau socio-économique

- Une forte pression démographique et une quête d'espace pour la survie en face d'une mauvaise politique de répartition des terres et l'absence d'un plan d'utilisation et d'occupation rationnelle de terre afin de baliser le chemin pour la génération présente et future;
- La lutte pour le contrôle du pouvoir, des terres, des ressources minières et forestières, laquelle est fondée sur la vénalité et la « dollarisation » des terres et des ressources naturelles;
- Le caractère complexe des conflits fonciers entre grands concessionnaires et populations paysannes en quête de terres arables et à usage résidentiel;

- Des mouvements de population très fréquents (internes et transfrontaliers) avec la transhumance du bétail et autres animaux qui détruisent les cultures des populations locales,
- L'intégration des jeunes au sein des groupes armés pour défendre leurs intérêts égoïstes et chômage ou alors pour organiser des actes de prédation sur les ressources naturelles;
- Problématique du retour et de la réintégration des personnes déplacées internes et réfugiés,
- Conflits quasi permanents entre aires protégées et populations (Parc national des Virunga), concessions agricoles;
- Faible accès des femmes et des jeunes
 à la terre (dû aux pratiques coutumières
 discriminatoires qui les excluent de l'héritage
 foncier);
- Les jeunes gens sont également victimes de l'égoïsme de leurs ainés (Phénomène plus accru dans les familles polygames).

2. Au niveau institutionnel et législatif

- Capacités limitées de l'administration foncière (en ressources humaines, difficultés fonctionnelles avec des brigades foncières non outillées et sous équipées techniquement);
- Manque de transparence et un dysfonctionnement au sein de l'administration foncière entrainent une méfiance de la part des communautés bénéficiaires de ces services;
- Tension entre les chefs coutumiers et les services de l'administration foncière: les autorités coutumières se considérant, malgré tout, comme étant les garants de la terre pour le compte de leurs communautés pendant que,

- l'Administration foncière jouit des prérogatives légales en tant que service gestionnaire de la terre pour le compte de l'Etat ;
- Mauvaise gouvernance des terres liée au caractère obsolète des textes légaux ainsi qu'aux mauvaises pratiques telles que, le trafic d'influence, les ventes irrégulières des terres, les occupations illégales, les conflits dans la délimitation des terres, la délivrance de deux voire plusieurs titres sur un même terrain...;
- Chevauchement entre différentes législations relatives à la gestion de la terre et des Ressources Naturelles (Codes foncier, minier, forestier...) dépourvues de tout mécanisme d'harmonisation ainsi que le constat d'une faible collaboration entre les services techniques étatiques impliqués dans la gestion foncière.

Eu égard à ce qui précède, pour le renforcement d'une gestion transparente et concertée des ressources foncières,

- Nous, membres des communautés locales situées sur le site pilote Kisigari, Groupement de Kisigari, Territoire de Ruthsuru dans la Province du Nord Kivu:
- Nous, Administration foncière, Circonscription foncière du Territoire de Rutshuru;
- Nous, parties prenantes au processus de la Planification Communautaire Foncière Participative;
- Nous appuyant sur les résultats issus des consultations tenues sur l'ensemble des villages communautaires du Groupement Kisigari, et réunissant les communautés locales et les services étatiques en charge de la gestion foncière;

- Nous fondant sur les valeurs et principes de démocratie locale, de concertation et de bonne gouvernance foncière qui doivent guider une politique de développement durable et une gouvernance de proximité, afin de mieux répondre aux besoins des populations et aux exigences du développement;
- Nous conformant aux prescriptions de la loi dite foncière de la RDC;
- Nous nous engageons, dans notre action dans l'exercice de toute obligation et de toute responsabilité locale, à mettre en œuvre et à veiller au respect de la présente Charte dont la teneur suit :

Chapitre I.

De la Définition, des objectifs, des parties prenantes, du champ d'application et des principes et valeurs de la charte

Section 1. De la Définition de la Charte

Article 1. Une charte est un contrat, une convention, un pacte, un guide entre deux ou plusieurs organisations ou partenaires, qui trace une ligne de conduite entre eux, détermine les obligations des uns et des autres pour une gestion rationnelle et transparente d'un domaine bien défini.

La charte est avant tout une valeur symbolique, qui véhicule un engagement moral et politique ; il s'agit de la formalisation d'un texte de consensus, signé par un ensemble de partenaires.

Section 2. Des Objectifs de la présente charte

Article 2. L'objectif global de cette charte est de formaliser les engagements des différentes parties prenantes ci-dessous repris afin de permettre à chacune de veiller et d'assumer sa part de responsabilité dans le processus de planification ainsi que le rôle qu'elles doivent jouer afin d'améliorer les interventions qui concourent à la bonne gouvernance foncière.

Article 3. Elle vise spécifiquement à :

 Instaurer un dialogue franc et inclusif des différents acteurs clés afin de rapprocher les membres des diverses communautés locales;

- Appuyer les services étatiques en charge de la gestion des terres afin de les amener à répondre aux questions et besoins spécifiques relatifs à la terre;
- Renforcer les capacités techniques de la société civile en matière d'accompagnement de l'Etat dans la redevabilité et la subsidiarité en matière de gestion foncière.
- 4) Inciter les autres acteurs intervenant sur la thématique foncière en mettant en place une synergie dans les interventions sur terrain et ce, afin d'éviter des duplications d'activités visant les mêmes cibles et les mêmes résultats.

Section 3. Des parties prenantes de la Charte

Article 4. La présente charte concerne les parties prenantes impliquées dans le processus de planification foncière communautaire participative. En province du Nord-Kivu, il s'agit de :

- 1) L'Assemblée provinciale
- 2) L'Exécutif provincial
- 3) L'Administration du Territoire;
- 4) Les services techniques œuvrant dans le foncier : l'administration foncière, l'urbanisme et l'habitat, l'agriculture, la pêche et l'élevage, l'environnement, la mine et la géologie, l'énergie, ...

- 5) Les chefs coutumiers;
- 6) Les confessions religieuses et les leaders communautaires :
- Les organisations de la société civile intervenant sur les questions foncières dans la zone;
- Les concessionnaires (les acquéreurs légaux) et autres grands détenteurs terriens (les grands occupants de la terre sur base de la coutume);
- 9) La FEC (Fédération des Entreprises du Congo) au niveau de la zone couverte par la charte ;
- 10) Les regroupements des jeunes et des femmes.
- Les services en charge de la gestion des aires protégées dont le PNVi en territoire de Rutshuru.
- 12) Les coordinations de la société civile locale et provinciale.

Article 5. Cette charte est mise sous la tutelle de l'autorité du ministère provincial ayant les Affaires foncières, l'Urbanisme et l'Habitat, le Transport et la Communication dans ses attributions. Ce ministère va intervenir pour appuyer la partie gouvernementale et jouer un rôle politique dans le processus décisionnel devant renforcer certaines actions de terrain.

Section 4. Du champ d'application de la Charte

Article 6. Cette charte s'applique dans la zone expérimentale couverte par la circonscription foncière de Rutshuru, plus particulièrement en groupement de Kisigari.

Toutefois, elle pourrait être élargie sur l'ensemble de la province du Nord-Kivu après des études globales et en fonction de la disponibilité des moyens.

Section 5. Des principes et valeurs de la Charte

Article 7. La Charte vise la promotion de la transparence, la participation et l'information équitable de l'ensemble des acteurs appartenant à la communauté vis-à-vis de l'Administration foncière. A cet effet, elle érige en règle de conduite la participation et la concertation dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions foncières.

- La transparence dans la gestion des ressources foncières est un gage de paix et de cohésion sociale;
- La participation inclusive dans le processus décisionnel est de nature à revaloriser les instances locales communautaires (associations communautaires de base, cadres de concertation, comités exécutifs et de pilotage etc.) dans la gouvernance foncière.
- L'information juste, partagée et accessible à tous (associations et organes participatifs) écarte toute suspicion et garantit l'appropriation des décisions foncières;
- La concertation permet d'enrichir et de renforcer la représentativité, en instituant des mécanismes de dialogue qui rendent effectif le principe de redevabilité dans la communauté rurale.

Ces principes ont comme socle, pour tout acteur concerné, **l'éthique et le sens de l'intérêt général** dans la gouvernance foncière.

Chapitre II.

Des problèmes majeurs auxquels fait face l'administration foncière, circonscription foncière de Rutshuru

Sans revenir sur les forces de l'Administration foncière, circonscription foncière de Rutshuru, lesquelles forces constituent déjà un indicateur positif vers l'amélioration de la gouvernance foncière dans sa zone, les problèmes ci-après handicapent le fonctionnement de ce service public de l'Etat :

Section 1: Problèmes d'ordre procédural et technique

Article 8. Les problèmes d'ordre procédural et technique sont notamment :

- La non maîtrise de la loi foncière et d'autres législations connexes par certains agents de l'Administration foncière;
- Le non-respect des procédures d'acquisition des terres et d'octroi des titres tel que prévu par la loi (pas d'enquête au préalable à la concession dans certains cas);
- La déficience sur le plan des compétences en matière technique et la bonne gouvernance foncière;
- L'absence de recyclage des agents (non existence d'un plan de renforcement des capacités permanent des agents techniques et administratifs);

- Le coût élevé d'obtention des titres ne tenant pas compte des nomenclatures prévues par la loi;
- La spoliation des domaines publics de l'État ;
- Les doubles attributions de titres suite au manque de système d'information foncière modernisé, donnant naissance à des situations de superposition des titres;
- L'Emergence des conflits fonciers dans la zone et la non vulgarisation du plan d'occupation et d'utilisation des terres.

Section 2: Problèmes d'ordre opérationnel et fonctionnel

Article 9. Les problèmes d'ordre opérationnel et fonctionnel sont notamment :

- Des Circonscriptions foncières sans bâtiment, dépourvues d'équipements et sans budget de fonctionnement;
- Des agents sans moyens de transport, non pris en charge par le gouvernement : pour la circonscription foncière de Rutshuru 107 personnels seulement 04 sont payés par le gouvernement ;

- Salaire insignifiant même pour le petit nombre d'agents sous statut et pris en charge par le gouvernement;
- L'Existence des brigades non viables presque non opérationnelles ;
- La difficulté de régler tous les conflits fonciers sur toute l'étendue de la circonscription foncière de Rutshuru;
- Faible coordination des interventions des acteurs non étatiques (duplication dans les interventions).
- Faible appui de l'Etat aux circonscriptions foncières nouvellement créées (insuffisance des moyens pour mettre en application les mesures d'accompagnement mises en place par le gouvernement).

- Faible communication avec les bénéficiaires (les communautés locales).
- Méconnaissance de la procédure d'acquisition des terres par la population;
- Non-respect de la loi foncière par les cours et les tribunaux

Section 3: Problèmes d'ordre juriduque et institutionnel

Article 10. Les problème d'ordre juridique et institutionnel sont notomment

Chapitre III. Des engagements des parties

Section 1. Des engagements communs à toutes les parties prenantes

Article 11. Les parties prenantes à la présente charte s'engagent à :

- Renforcer les mécanismes de collaboration et mettre en place un système de coordination des interventions plus adéquat,
- Mettre en place un système d'alerte sur les conflits fonciers pour une bonne prise en charge.
- 3) Encourager les mécanismes de résolutions pacifiques des conflits fonciers en recourant à la médiation pour promouvoir la paix et la cohésion dans la zone. Le recours aux instances judiciaires reste une voie ouverte aux parties en cas d'échec de la médiation,
- Encourager les mécanismes locaux de sécurisation des droits fonciers.
 Conformément à la loi n°11/022 Du 24 Décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture à ses articles 18 et 19 :
- Renforcer la sensibilisation des communautés locales sur l'intérêt de la sécurisation formelle de leurs droits fonciers.

- 6) Accompagner activement le processus de la planification des occupations et utilisations des terres dans le site pilote du groupement Kisigari général et en particulier dans les villages de Kako, Kalengera et Nyabirehe.
- 7) S'engager à soutenir et alimenter le processus de la réforme foncière en cours en RDC.
- Participer à la visualisation des futurs plans d'aménagement du territoire et contribuer à la prise des décisions définitives ainsi que la validation des résultats du Programme communautaire d'aménagement concerté du territoire,
- 9) La conception conjointe et l'initiation des plans fonciers ruraux en province aux fins de :
 - Clarifier l'interaction entre pratiques conventionnelles locales et mécanismes légaux de gestion foncière;
 - Etudier les risques liés à la conception d'un plan de gestion portant sur la problématique de sécurisation alternative des terres des communautés rurales.

Section 2. Les engagements particuliers de chacune des parties prenantes à la charte

Des engagements de l'administration publique pour la promotion de la bonne gouvernance foncière.

Article 12. Pour promouvoir une bonne gouvernance foncière au sein de la froceires du Nord Kivu, le ministère provincial en charge des Affaires foncières, s'engage notamment à :

- Assurer le lead des activités du comité de pilotage au niveau provincial;
- 2) Planifier et mettre en œuvre des programmes de vulgarisation de la loi foncière et les autres lois régissant le foncier et mettre à la disposition du public toutes les informations relatives à la législation foncière de la RDC;
- Implanter le logiciel sur le système d'information foncière solide et transparent au sein des circonscriptions foncières concernées,
- Appuyer l'action du Comité de pilotage du Programme communautaire d'aménagement concerté du territoire;
- Assurer la direction des mécanismes de coordination de la gestion des ressources foncières en Province du Nord-Kivu;
- Assurer la direction de l'élaboration de la stratégie provinciale visant à améliorer la gouvernance et la gestion des ressources foncières;
- 7) Mettre en place les mesures visant à faciliter la cartographie et à améliorer les aspects institutionnels de l'aménagement du territoire (planification de l'utilisation des terres) ainsi

- que les risques de sensibilité du présent processus
- 8) Contribuer à l'évaluation et à l'élaboration des recommandations visant à renforcer les aspects institutionnels et organisationnels du Système d'information géographique
- Valider les résultats du Programme communautaire d'aménagement concerté du territoire (CPLUP);

Article 13. Les services techniques de l'administration foncière, de l'urbanisme et de l'habitat et l'agriculture s'engagent à :

- S'impliquer dans les programmes de vulgarisation de la loi foncière et d'autres lois régissant le foncier et, mettre à la disposition du public toutes les informations relatives à la législation foncière de la RDC;
- Respecter les lois et les procédures en matière d'attribution des terres et au respect de la déontologie de l'agent public ainsi que bannir la corruption et toute autre attitude d'opacité dans la gestion des dossiers fonciers,
- Respecter les droits fonciers des communautés locales dont l'acquisition est soit coutumière soit conventionnelle;
- Collaborer étroitement avec les chefs coutumiers, les autres services et partenaires impliqués dans les différentes procédures d'enquête préalable à la concession tendant à octroyer des titres;
- Rendre disponibles les nomenclatures pour l'obtention des différents documents de sécurisation;
- Soutenir les mécanismes alternatifs de résolution des conflits fonciers. A ce titre, contribuer à la gestion pacifique des conflits

- qui peuvent surgir durant les interventions des agents de cadastre sur le terrain, et ce avec le concours des communautés locales et autres parties prenantes;
- Faire un état des lieux de la concession avant le renouvellement du titre et produire une note de réorientation en collaboration avec le concessionnaire et les communautés locales;
- 8) Appliquer et afficher les tarifications ou nomenclatures à l'Administration foncière ;
- Répertorier de commun accord avec les chefs coutumiers, les domaines fonciers communautaires existants (les terres coutumières) :
- Informer les autorités politico-administratives et coutumières sur les mouvements des agents sur le terrain.
- Soutenir les actions des partenaires humanitaires allant dans le sens d'améliorer la gouvernance des terres;
- 12) Veiller au respect du maintien des espaces publics ;
- Veiller à la sauvegarde et la sécurité des matériels acquis dans différents projets et dénoncer les éventuels détournements;
- 14) Appuyer l'action du Comité exécutif local du Programme communautaire d'aménagement concerté du territoire (PCFP);
- Participer au zonage et à la délimitation des terrains;
- 16) Partager les connaissances actuelles en matière d'aménagement du territoire et d'options de planification

- 17) Participer au recensement des écosystèmes (forêts, cours d'eau, paysages) exposés aux risques écologiques et qui devraient être protégés
- 18) Contribuer à l'établissement des mesures incitatives relatives aux zones et centres de conservation des ressources environnementales et culturelles.

Des engagements des partenaires d'appui à l'administration foncière

Article 14. Le partenaire d'appui à l'administration foncière, ONU-Habitat s'engage à :

- Mobiliser les fonds et faire le plaidoyer auprès des autres partenaires pour la construction des infrastructures (les bureaux de l'Administration foncière et ainsi que de différentes brigades);
- 2) Renforcer les capacités des agents de l'Administration foncière dans l'archivage et le système d'information foncière et dans l'amélioration de la gouvernance des terres ainsi que l'amélioration du système d'évaluation et le recyclage des agents en adéquation avec la technologie moderne;
- Doter l'administration foncière et les services impliqués des moyens nécessaires (matériels/ équipements, logistiques,) pour leur bon fonctionnement;
- Renforcer les capacités techniques, administratives et organisationnelles des parties prenantes, y compris les organisations de la société civile.
- Faciliter le cadre d'échange avec d'autres partenaires et notamment organiser des ateliers d'harmonisation et de rapprochement entre divers acteurs impliqués dans la gouvernance des terres;

- Mettre en place des mécanismes d'accompagnement des communautés locales dans les résolutions des conflits fonciers.
- Faciliter le rapprochement entre les services impliqués dans la gestion des terres (administration foncière, urbanisme et habitat, agriculture), les chefs coutumiers et les autres parties prenantes;
- Appuyer le processus d'actualisation du mapping des concessions pour un état des lieux exhaustif dans les provinces pilotes;
- Doter l'administration foncière d'un moyen de transport pour une couverture totale de la zone d'intervention;
- Mener un plaidoyer pour l'harmonisation des instruments juridiques et administratifs ainsi que des nomenclatures (trésor public et fond de sécurisation foncière et numérisation);
- 12) Contribuer à l'amélioration de l'habitat en faveur des délocalisés de Rubare à Kitovu, en leur dotant des intrants pour la construction de leurs maisons.

Des engagements des chefs coutumiers et les leaders des communautés locales

Article 15. Les chefs coutumiers et les leaders locale, quissont les referesenlants des communautés locales, s'engagent à :

- Appuyer l'action du Comité exécutif local du Programme communautaire d'aménagement concerté du territoire (PCFP).
- S'approprier les actions des services de l'Administration foncière et ses partenaires;

- Encourager et soutenir les actions de résolutions pacifiques des différends fonciers surgissant au niveau de la base;
- Collaborer étroitement avec l'administration foncière et les services techniques dans la réalisation des travaux sur terrain notamment de sécurisation des terres;
- Appuyer l'administration foncière à répertorier tous les domaines communautaires existants;
- Cultiver les valeurs d'intégrité dans la délivrance des documents coutumiers sur les terrains (éviter des doubles attributions).
- 8) Mettre en place les mesures visant à faciliter la cartographie et améliorer les aspects institutionnels de l'aménagement du territoire (planification de l'utilisation des terres) ainsi que les risques de sensibilité du présent processus et l'approche participative;
- Partager les connaissances traditionnelles et les informations en matière de gestion des ressources foncières (recensement des terrains coutumiers, historique);
- Participer au recensement des écosystèmes (forêts, cours d'eau, paysages) exposés aux risques écologiques et devant être protégés;
- Participer à la visualisation des futurs plans d'aménagement du territoire et contribuer à la prise des décisions définitives;
- 12) Contribuer à la sensibilisation des membres de leurs communautés à adhérer et s'approprier le processus de planification foncière.

Des engagements de la société civile s'engage à :

Article 16. Dans ses responsabilités, la société civile s'engage à :

- Appuyer l'action du Comité de pilotage du Programme communautaire d'aménagement concerté du territoire (PCFP);
- S'impliquer dans la sensibilisation de la population en matière de politique anticorruption, ainsi que la formation des agents en éthique et déontologie;
- Publier et communiquer les rapports de monitoring à la hiérarchie de l'Administration foncière ainsi qu'aux instances publiques intéressées par toute action en la matière (Assemblée provinciale, services judiciaires,);
- S'impliquer dans la mise en œuvre du projet de réhabilitation et de dotations des infrastructures;
- S'impliquer dans le renforcement des capacités des agents (techniciens et administratifs);

- Se rassurer de la dotation des matériels et de son bon usage par les administrations foncières;
- Evaluer le niveau d'accès équitable, transparent et sécurisé au service foncier par les populations locales au regard des impératifs de sécurité juridique et judiciaire des titres;
- 8) Evaluer le niveau d'accès aux services fonciers par les populations locales, le degré d'implication de l'autorité coutumière ainsi que celui de coordination des diverses administrations intéressées dans le foncier (mines, agriculture, forets et environnement, etc.).
- Participer activement aux mécanismes du dialogue sur l'acquisition de terrains pour les infrastructures et les équipements publics
- 10) Participer à l'élaboration des plans d'aménagement du territoire et contribuer à la prise des décisions définitives.

Chapitre IV.

De l'implication du gouvernement provincial dans la mise en application de la présente charte mutuelle de coopération

Article 17. Le Gouverneur de la province du Nord-Kivu, par le canal du ministère en charge des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat et du ministère provincial du Plan fait le plaidoyer auprès du gouvernement central pour la mécanisation et l'amélioration des conditions de payement de tous les agents de l'administration foncière.

Article 18. Le ministère des Affaires foncières, conformément à l'article 3 de la présente charte, veille, pour le compte du gouvernement provincial, au respect strict des engagements des parties prenantes au processus de planification foncière.

Il s'engage à mettre en place le mécanisme de suivi à l'égard des parties prenantes. Il s'engage en outre à évaluer les acquis de la mise en application de la présente charte et s'approprie les efforts du changement pour influencer la politique du gouvernement dans l'amélioration de la gouvernance foncière au niveau de la province du Nord-Kivu.

Article 19. Le Gouverneur de la province du Nord-Kivu, par le canal du ministère en charge des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat et du ministère provincial du Plan, veille à l'adhésion à cette Charte par les autres acteurs non signataires.

Chapitre V. Des Dispositions finales

Article 20. Le comité exécutif de planification foncière communautaire participatif devra veiller au respect et à l'application des engagements des différentes parties signataires de cette charte.

La partie défaillante sera rappelée à l'ordre par une lettre du Président du Comité exécutif avec copie au Président du Comité de pilotage.

Article 21. Lors des réunions trimestrielles d'évaluation sur l'évolution du processus de planification foncière communautaire

participative, un point de suivi des engagements sera inscrit à l'ordre du jour. Le débat sera assorti des recommandations en vue d'améliorer la qualité des prestations des parties prenantes signataires de cette charte.

Fait à Rutshuru,

le ...26.../...07.../2018

Les signataires

Institutions	Noms	Titre /Qualité	Date e	Signature	
Assemblée Provinciale		Le Président		1	
du Nord-Kivu	Hon Jules HAKIZUTWAMI	Letrosidon	4	Sceriff	
Ministère Provincial du		Ministre) MAN	
budget, Plan, presse et	Mme Marie SHEMASSI	Provincial	^	Signal	
Communication	Vime Marie SHEMASSI	Tiovincial		with the same	
Ministre Provincial en	KAENI	Ministre	-	9	
charge des affaires	Hon GIZA Jeon de Dien	(-)	1	500	
Foncières	MAK CHO!	Provincial	1	01	
			X		
Administration	Justin MUKANYA	Administrateur	/ 1	100	
Territoriale (Terr. de	70-01/1101111111111111111111111111111111	de Territoire	/ 1	the Cylin .	
Rutshuru)					
Chefferie de Bwisha	Kusumi DEZE MIZEJE	Chef de	A 0.	gd	51
	Francis	Chefferie	w lu	S	
Groupement Kisigari		Le chef de	1 (LAAN	
		Groupement			-
	HAKIZUMWAMI FLORIBERT	Kisigari		-grant	
Titres Immobiliers	Dieudonne Dirate NZEE	Le Conservateur	1		
(Circonscription	- Court William Will	des titres		tu)	
foncière de Rutshuru),		immobiliers			
Division de Cadastre		In ahaf 1.			_
	KAMBACE K KUTSA	Le chef de	1	Letter 1	
(Circonscription	Alvino in a world	division de			
foncière de Rutshuru)		Cadastre		CO	
Service de l'Urbanisme	Til MANAPALE MANA	Le Chef de	TIL	, lui	
(Terr. de Rutshuru)	Joël WAMBALE HANGI	service de	411	in a total	7
		l'Urbanisme	NIM Z	1V Joely	
			ANU	JII. W	
Service de l'Habitat	4	Le Chef de		,	
	JEAN KATEMBO MUTSHOWA	service de	Alda	11 - V - V	
		l'Habitat	THE	Tap	
Société civile Nord-	6	Président de la		- 9	
Kivu	Samson MFITUMUKIZA RUKIRA	société civile		and the same	
	WA KIRA	Nord Kivu		The state of the s	
Concessionnaire		Le Représentant		1	
Concessionnane		des			
Jeunesse du		concessionnaires			
	w0// a	Le Représentant		/	
Groupement Kisigari	Stred MANIRAGABA	des jeunes	00	Dony-7	
	7 /	V2 No 200-2			
Associations féminines		Représentante	4	. 0	
du Groupement Kisigari		des associations	- 7	Live .	
	CUPHRASIE BURASA	des femmes du	11	and .	
		Groupement		j	
		Kisigari			
Représentant des		Le Représentant		111	
pygmées	T. 2224 2	des pygmées			
34794460	THICORY B. KAMENA	4	1	10.	
ICCN (Institut		Le Représentant			
congolais de	BASICARI KARIMU NDA- Mencelas	de l'ICCN	1	117	
Conservation de la		station de	1	SIFR	
Nature)		Rumangabo	0/	/ - /	
UN-habitat	2 2 1		(
OIN-Habitat	Justin Daniel KAHI Não	Le Team Leader			
	(5,111,111,111)	représentant		nun	
		d'UN-habitat		1	>

Bureau régional pour l'Afrique (BRA)
Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains
B.P. 30030, GPO Nairobi 00100, Kenya
unhabitat-info@un.org
www.unhabitat.org



